

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION RANDO TOUR 2023



ARTICLE 1

Durant la manifestation, chaque participant, identifié comme tel, est sous la responsabilité de l'organisation.

Il se doit par conséquent de respecter strictement les consignes ou injonctions des membres de l'organisation, et en cas de force majeure des forces de l'ordre (police, gendarmerie).

ARTICLE 2

Le déplacement des randonneurs s'effectue sous la forme de groupes encadrés par un guide, un serre fil et deux accompagnateurs mobiles.

Toute personne qui quitte le groupe se doit de le signaler à un membre de l'encadrement précité. Par conséquent, il sort ainsi de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3

Les trottoirs et passages piétons sont empruntés obligatoirement là où ils existent.

ARTICLE 4

Les participants doivent se considérer en randonnée guidée et accompagnée et non sur une course.

ARTICLE 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse, perte, vol ou incident perturbant la manifestation, chaque participant étant responsable de son matériel et de son comportement.

ARTICLE 6

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, ou détérioration dans l'enceinte des différents parkings.

ARTICLE 7

La randonnée est ouverte à tous. Les mineurs de moins de 18 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 8

Des photos ou vidéos de la manifestation et des participants seront prises et visibles sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur.

ARTICLE 9

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile et se réserve le droit de stopper un participant en mauvaise condition physique apparente.

ARTICLE 10

Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne sera autorisé en dehors des groupes constitués, et avant l'heure du premier départ fixée à 9h00, et après l'heure du dernier départ fixée à 9h30.

ARTICLE 11

Excepté les ânes de l'organisation qui vous accompagneront au grand plaisir des petits et des grands, les animaux ne sont pas admis.